

# Règlement du jeu Concours « Loterie de Noël » par Tirage-Gagnant.com

## Article 1 : Organisateur du concours

Le jeu concours « Loterie de Noël » est organisé par la société StudioClick, SARL enregistrée sous le numéro de SIRET : 81304353600016 le 13 août 2015 dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre, 75008 PARIS.

StudioClick est la société éditrice du site internet Tirage-Gagnant.com, site spécialisé dans la loterie et organisateur du jeu concours sur le nom de domaine loteriedenoel.com.

Le site loteriedenoel.com est hébergé par la société OVH dont le siège social est situé au 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix.

## Article 2 - Date de participation au concours

Les prises de participation pour ce jeu concours « Loterie de Noël » ont été ouvertes le 22 novembre 2017 à 00h01 (heure de Paris) et la clôture des inscriptions se fera le vendredi 22 décembre 2017 à 20h00 (heure de Paris).

Toute inscription enregistrée après cette date ne pourra être prise en compte. Les accès logs au serveur feront foi de la date réelle de validation du mail de confirmation, conformément à l'article 4 sur « inscription au concours ».

## Article 3 - Conditions de participation au concours

Pour participer au concours « Loterie de Noël par Tirage-Gagnant.com », les internautes doivent se rendre sur la page « inscription » prévue à cet effet ici : <https://loteriedenoel.com/inscription/>.

Les participants doivent saisir leur Prénom, leur Nom ainsi que leur adresse email valide afin de recevoir leur lien de confirmation par voie électronique. La « Prise de participation » est complète lorsque les joueurs ont cliqué sur le lien contenu dans le mail de confirmation envoyé.

Chaque participant doit **être majeur sous les conditions de la loi française** (18 ans révolu à date de la prise de participation) et doit pouvoir attester de son identité par une carte nationale ou un passeport en cas de jackpot remporté et partagé.

## Article 4 - Les lots mis en jeu

Deux types de lots sont mis en jeu dans le cadre de ce jeu concours « Loterie de Noël par Tirage-Gagnant.com ». Ainsi, 200 grilles « Grand Loto de Noël » ont été jouées et seront partagés de façon communes entre l'ensemble des participants. 10 grilles additionnelles seront également remises pour un joueur qui aura été tiré au sort.

### 4a - 200 grilles jouées à partager

Pour ce grand concours de la « Loterie de Noël par Tirage-Gagnant.com », 200 grilles à 5€ l'unité (soit 1000€) ont été jouées par la société StudioClick au « tabac du Mont Blanc » situé au 168 Quai de Warens, 74700 Sallanches.

Les grilles ont été choisies au hasard par l'utilisation d'un système « flash », les numéros joués ainsi que les codes Loto reçus sont visibles sur le site internet sur la page « grilles jouées » :

<https://loteriedenoel.com/jeu-concours-grilles-jouees-grand-loto-de-noel/>

#### 4b - 10 grilles personnelles tirés au sort

En plus des 200 grilles jouées à partager, la société Studioclick propose un tirage au sort de 10 grilles Grand Loto de Noël à 5€ (valeur 50€) pour un participant tiré au sort.

Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 22 décembre 2017 à 20h05 via un logiciel de randomisation permettant de tirer une adresse email d'un joueur au hasard. Le gagnant sera informé par mail sous 15 minutes, une partie de son adresse mail sera également dévoilée sur les réseaux sociaux de l'opération.

#### Article 5 - Redistribution des gains aux participants

Après le tirage, un calcul des gains obtenu sera effectué par la société Studioclick et la répartition des gains pour les participants se fera comme suit :

- **Si le gain total est inférieur à 5€ par participant**, alors la somme sera « cagnotée » pour un nouveau concours en 2018.
- **Si le gain total est supérieur à 5€ et inférieur à 1000€**, chaque tranche de gain à 5€ offrira une grille personnelle pour chaque participant à l'occasion du prochain Grand Loto de Noël en 2018.
- **Si le gain total est supérieur à 1000€ par participant**, des chèques seront émis pour chaque joueur sous couvert d'un document d'identité valide envoyé sous 45 jours à la société Studioclick par email à l'adresse suivante : [direction@tirage-gagnant.com](mailto:direction@tirage-gagnant.com).

#### Article 6 - Gratuité du jeu concours

La participation au jeu concours « Loterie de Noël par Tirage-Gagnant.com » est entièrement gratuite et aucun frais ne pourra être pris par la société Studioclick, que ce soit sur la validation de la participation ainsi que sur les gains obtenus.

En revanche, les accès à Internet et à votre boîte email reste à votre charge, aucun remboursement incombant à la prise de participation par du matériel ne saura être demandé ou exigé.

#### Article 7 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### Article 8 - Données personnelles

La société Studioclick ne vend, ni ne loue sa base de participants à des annonceurs et des tiers publicitaires, vous ne serez donc pas contacté par d'autres annonceurs.

Toutefois, Studioclick se réserve le droit d'utiliser les emails des participants afin d'envoyer des offres promotionnelles liées strictement aux loteries françaises et étrangères. Une désinscription de cette newsletter sera possible en un clic dès la réception du premier email, sans condition et sans délais.

## ARTICLE 9 : Informatique et liberté

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par mail à [direction@tirage-gagant.com](mailto:direction@tirage-gagant.com).

## Article 9 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Le tribunal en charge sera le tribunal de Paris.